I.N.A.M.I.
Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2005/367 du 22 novembre 2005	62/559	63/540
En vigueur à partir du 1 octobre 2005		

Bandagistes - art. 28 § 8 - Instructions comptables et statistiques au 01-10-05 (aides à la mobilité) - Corrigendum de la circulaire 2005/345 rubriques 62/554 et 63/535

AIDES A LA MOBILITE

C 3 - N 80

Code comptable 317

Codes de la nomenclature supprimés:

616232
616243 remboursement supplémentaire pour voiturette fabriquée sur mesure

Nouveaux pseudo-codes de la nomenclature:

522093
522104 intervention pour du sur-mesure individuel

Dépenses - Cas

Date d'application: 1er octobre 2005

Avenue de Tervueren 211 B-1150 Bruxelles
Actuariat
Tél.: 02 739 71 11 Fax: 02 739 72 91
WU 1.08.00

Rappel:

Les demandes d'intervention de l'assurance introduites avant le 1er octobre 2005 sont traitées suivant la nomenclature d'application au moment de la demande, jusqu'au 1er avril 2006. Les demandes qui ne sont pas encore terminées au 1er avril 2006 doivent être à nouveau introduites selon la procédure de la nouvelle nomenclature.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général.

Annexes : nihil